

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2026-000924 du 1 juillet 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Fondation Hëllef fir d'Natur a obtenu l'autorisation pour la création de 3 mares sur des fonds inscrits au cadastre des communes de Clervaux et Weiswampach, sections HA de Lieler et C de Weiswampach, sous les numéros 1194/2664, 340/3683 et 1198/5173.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 7 juillet 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

